



Nuisance sonore cor de chasse

Par **grzybowski**, le **09/07/2008** à **13:50**

Bonjour ,
Je voulais connaître la procédure pour porter plainte contre mon voisin qui fait ses répétitions de cor de chasse sur le pas de sa porte avec une dizaine de personnes.
Karine
Karine.grzybowski@fortis.lu

Par **coolover**, le **09/07/2008** à **14:56**

La chasse n'est pas seulement nuisible pour les animaux... Mais aussi pour les humains manifestement :)
Pour faire simple, il existe deux types d'action :
- Tu peux agir au civil en trouble anormal du voisinage (Art. 544, cciv)
- Tu peux agir au pénal en portant plainte pour atteinte à la tranquillité du voisinage (Art. R1337-7, code de la santé publique ; contravention de 3e classe).
Il appartient donc à ton voisin de prendre toutes mesures nécessaires pour ne pas occasionner de nuisances sonores disproportionnées afin que l'art musical dans lequel il se lance ne devienne l'art de la guerre pour toi :)
La meilleure solution reste d'essayer de trouver un terrain d'entente avec ce voisin, afin de ne pas finir en conflit de voisinage digne d'un Julien Courbet.
Pour cela, il faut d'abord discuter avec lui. Si la discussion bloque, tu fais un courrier recommandé en rappelant les textes ci-dessus.
Si ça ne suffit, il est préférable d'organiser une conciliation, par l'intermédiaire du conciliateur de justice ou du maire de ta commune.
Si malgré tout cela, la situation reste identique, alors tu pourras envisager une procédure judiciaire.

Par **grzybowski**, le **09/07/2008** à **17:19**

merci pour cette reponse . rnNous avons deja dans un premier temps essaye de resoudre le pb a l'amiable ce qui s'avere impossible . Ensuite nous sommes allés voir le maire du village qui a fait un courrier lui demandant de respecter son voisinage et de faire ses repetitions a des heures respectables . La nous ne sommes pas vraiment d'accord car cet instrument fait enormement de bruit meme en debut de soirée ... rnDonc suite à ce refus de comprehension nous souhaitons nous lancer dans une procedure mais j'avoue etre complètement novice et ne pas savoir du tout ou nous devons nous adresser ?? rnMerci

Par **coolover**, le **09/07/2008 à 17:38**

Au delà du maire, il y a également le conciliateur de justice qui peut organiser une sorte de médiation. Les coordonnées peuvent être obtenues auprès de ta mairie, ou auprès du greffe du tribunal d'instance.rnrnSinon, côté procédure judiciaire, comme il s'agit d'une infraction pénale, tu peux théoriquement porter plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie près de chez toi, un peu comme quand un voisin appelle la police lors de soirées trop bruyantes et que la police se déplace.rnEvidemment, comme il s'agit d'une infraction mineure, les services de police ne sont pas toujours diligents et il est difficile de vraiment les faire intervenir. Parfois, le procureur organise une médiation pénale mais c'est loin d'être systématique.rnrnD'où parfois l'intérêt de faire une procédure purement civile mais là ça devient plus difficile car il faut pouvoir prouver le trouble que tu allègues, soit par témoignage, soit par huissier, soit par tout autre moyen et surtout de pouvoir prouver l'intensité, la régularité et la répétition du trouble.rnBeaucoup moins évident à faire en l'absence d'intervention de la police...rnMais toutefois, si tu souhaites te lancer dans une procédure judiciaire, tu peux agir en dommages-intérêts contre ton voisin devant le juge de proximité (si tu demandes moins de 4.000€ d'indemnisation), le tribunal d'instance (si tu demandes moins de 10.000€) ou le tribunal de grande instance (au delà de 10.000€ ou si tu fais une demande non chiffrée du type que ton voisin soit condamné à faire des travaux d'insonorisation).rnL'avocat n'est obligatoire que devant le tribunal de grande instance. Dans les autres cas, tu peux te rapprocher du greffe du tribunal d'instance pour plus d'information sur les modalités de saisine du tribunal.rnrnComme tu le vois, tout ceci n'est pas simple à mettre en oeuvre et c'est pour cela qu'il est souvent recommandé de préférer une voie amiable et de conciliation.

Par **grzybowski**, le **10/07/2008 à 09:07**

Merci encore pour toutes ces informations,rnsi je comprends bien, si je decide de porter plainte par la procedure penal (art 544 cciv) trouble anormal du voisinage , je dois faire appel à un huissier de justice pour qu'il vienne se rendre compte du pb et c'est avec cette personne que je prepare mon dossier ?? pourriez vous me dire ou je peux joindre un huissier de justice et le cout de revient d'une telle procedure ?? rngrand merci rnKarine

Par **grzybowski**, le **10/07/2008 à 09:16**

Sinon, encore une question est ce que je suis dans mon droit d'appeler la police ou la gendarmerie lors d'une prochaine repetition ?? Il me semble qu'un tel bruit meme avant 22h

n'est pas acceptable ?? rnmerci

Par **coolover**, le **10/07/2008 à 10:21**

L'article 544 du code civil est l'article concernant l'action civile en trouble anormal du voisinage :)rnOui effectivement, tu peux faire venir un huissier pour faire constater les bruits. Attention, il y a des frais d'huissiers et ton affaire suppose que plusieurs constats soit fait pour démontrer qu'il y a bien un problème de bruits.rnTu peux demander à la police de venir au moment où tu as le problème mais ce sera à leur bon vouloir car rien ne les oblige à se déplacer.rnOu alors, solution la plus économique et la plus efficace : avoir des témoins :) Tu peux faire attester par n'importe qui les bruits constatés ! Plus simple à faire :)rnEnfin, sache que si la loi distingue selon que le bruit est le jour ou la nuit pour déterminer le niveau sonore acceptable (un bruit fort le jour est plus acceptable que la nuit), dans tous les cas cela peut constituer une atteinte à la tranquillité du voisinage.rnSi tu souhaites plus de détails sur ces niveaux de bruits, tu peux consulter les articles R1334-30 et suivants du code de la santé publique à l'adresse suivante
: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=393C1778D1A7139107B49643D48388F77.tpdjoc>

Par **grzybowski**, le **10/07/2008 à 12:31**

Dans le cas où je fais appel à des témoins à qui dois je faire parvenir leurs témoignages ??

Par **coolover**, le **10/07/2008 à 12:51**

Au tribunal que tu saisisiras :) Comme je te l'ai indiqué dans mon 1er message, plusieurs procédures sont envisageables, d'où dépend de ce que tu veux obtenir.rnTu as l'air un peu perdu et je te propose de te rapprocher d'un avocat pour faire ces démarches au besoin.

Par **grzybowski**, le **10/07/2008 à 12:58**

oui effectivement je suis un peu perdu comme tu dis rnje pense dans un premier temps essayer de voir si la gendarmerie fait le déplacement et voir si peut être que la peur du gendarme peut suffire à régler le problème.rnDans le cas contraire effectivement je vais opter pour ta solution de recueillir des témoignages et prendre contact avec un huissier de justice en espérant que le coût de revient soit pas trop élevé. rnAu besoin oui je pourrais prendre un avocat mais j'imagine que cela engendre à nouveau des frais . rnJ'espère aussi que si nous faisons toutes ces démarches cela pourra aboutir.

Par **grzybowski**, le **11/07/2008 à 13:00**

Je vais prendre contact avec un huissier afin de convenir d'un rv etc rnconcernant ton dernier mail tu me dis a juste titre que je devrais prendre un avocat aurais tu qq à me conseiller ??? rnje suis en Lorraine dans le 57 rnmerci

Par **grzybowski**, le **11/07/2008** à **13:37**

malheureusement depuis mon poste de travail je n'arrive pas a acceder a trouver un avocat dans sa region rnje chercher donc un avocat dans la region de thionville ?? rnmerci